

CREATION ASSOCIATION SPORTIVE ET DEROULEMENT D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

Création association

1. Définition du projet

Objet statutaire + dénomination + commune du siège social

Buts ou objectifs (développement d'activités, limitation du nombre de membres) + durée de l'engagement

Fonctionnement (identifier les dirigeants, établir leur mode de désignation et répartir les compétences entre les différentes instances)

2. Création

1ère étape : Définition du projet

2ème étape : Rédaction des statuts

3ème étape : Organisation de l'AG constitutive (voir plus loin AG)

3. Déclaration et publication

Déclaration au journal officiel qui peut être faite sur « papier libre » par les personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'association (formulaire de déclaration)

Doit comporter les mentions suivantes : titre de l'association, objet, siège, noms, professions, domicile et nationalité des personnes qui, sont chargées de son administration.

Attention : Préciser la fonction exercée par chaque dirigeant

Demande accompagnée d'un exemplaire des statuts daté et signé par deux fondateurs ou administrateurs et du PV de l'AG constitutive

+ demande d'insertion au JO

La capacité juridique est obtenue à partir de la publication au JO

+ Déclarer à la préfecture, **sous 3 mois**, toute modification survenue dans leur administration

4. Premières démarches

Créer un compte bancaire au nom de l'association

Déclaration auprès du centre de formalités des entreprises du siège social (centre des

impôts si l'association n'a pas de salariés, URSSAF si l'association emploie des salariés (8 jours max après la première embauche)

Souscription assurance multirisques (**obligatoire pour les associations sportives**)
Mais, dans le cadre de l'affiliation à la FFHB, l'AS bénéficiera de la couverture liée au contrat fédéral collectif d'assurance